

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR10.32PR
concernant**

**une demande de crédit d'investissement de Fr. 210'000.- pour les travaux
de mise en conformité des places de jeux dans les bâtiments HLM de la
ville.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 1er septembre 2010 à l'hôtel de ville.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Corinne Lachat, Dino Petit remplaçant Nora Lechmann, Jean-Louis Vial remplaçant Emilienne Wagnière, Guy Angéloz, Brian Oosterhoff, Marianne Savary remplaçant Jean-Marc Sandoz, Gnanaseelan Subramaniam, Giancarlo Valceschini et du soussigné, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de MM Paul-Arthur Treyvaud, Municipal et J.M Sutterlet. Nous les remercions pour les informations et précisions apportées sur ces projets de travaux.

Ces places concernent les HLM dont la commune est propriétaire. Il y a 15 ans elles étaient en conformité. Actuellement le Bureau de prévention des accidents (BPA) recommande la norme européenne. Cette norme régit les places de jeux privées comme publiques. Les espaces verts doivent être équipés de jeux pour enfants .

Chaque immeuble et chaque jeu ont été analysés.

La majeure partie du crédit demandé concerne les sols ce qui implique de faire des infrastructures en profondeur. Le revêtement sera directement coulé dans le sol.

Il est prévu des Jeux pour adolescents (Sous-Bois 15) sous forme de petite place multi-sports, (salle de musculation en plein air). Ce genre d'installation semble être très bien acceptée dans d'autres cités (sud de la France)

L'évacuation des anciens jeux sera faite par une entreprise spécialisée et elle délivrera un certificat comme quoi le travail a été fait en ordre.

Bien que les accidents sur les places de jeux soient rares (la plupart sont des chutes), La Commission émet le **vœu** que la commune soit proactive envers les propriétaire privés. (sous forme de campagne d'information par exemple) de manière à protéger les enfants et les propriétaires.

En conclusion, la Commission, à l'unanimité des ses membres, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter les articles 1 à 3 du préavis n° 32 tels que présentés par la Municipalité.

Yverdon-les-Bains, le 24 septembre 2010.
Pour la Commission: David Wulliamoz

